



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24064222

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

09 AVR. 2024

CHAMBRE D'APPEL

Greffe

N° d'entreprise : 0801 381 237

Nom

(en entier) : THERMO POWER

(en abrégé) :

Forme légale : SRL

Adresse complète du siège : 1300 Limal, rue de la Station, 19

Objet de l'acte : Emission de droits de souscription

D'un procès-verbal dressé par Pierre NICAISE, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau le 20 mars 2024, portant à la suite « Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 26 mars 2024, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 4816. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la SRL « THERMO POWER » a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi dans le cadre de l'article 5 :122 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de nouveaux droits de souscription. Ce rapport demeurera ci-annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'émettre 2 Droits de Souscription Anti-Dilutifs, nominatifs, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire, aux conditions déterminées par les conditions contenues dans le Rapport du Conseil d'Administration (les « Conditions des Warrants Anti-Dilution ») à de nouvelles actions de classe C.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions et les modalités de l'émission des 2 Droits de Souscription Anti-Dilutifs.

Chaque Droit de Souscription Anti-Dilutif donnera droit, selon les conditions déterminées dans les Conditions des Warrants Anti-Dilution, à la souscription de nouvelles actions de classe C de la société pour le prix total de 0,01 euros. En cas d'exercice, le nombre de nouvelles actions de classe C à émettre sera déterminé conformément aux Conditions des Warrants Anti-Dilution.

Les Conditions des Warrants Anti-Dilution demeureront ci-annexées.

QUATRIEME RESOLUTION

A l'instant, interviennent les actionnaires actuels, tous préqualifiés, présents ou dûment représentés comme dit est, qui déclarent renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, totalement ou partiellement, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice consacrés par le Code des sociétés et des associations, réservant tout ou partie du bénéfice de l'émission desdits Droits de Souscription Anti-Dilutifs au profit des bénéficiaires des Droits de Souscription Anti-Dilutifs.

La SA BX Ventures Studios et la SA B2START, préqualifiées, représentées comme dit est, se voient attribuer chacune un (1) Droit de Souscription Anti-Dilutif.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'unanimité tous pouvoirs au conseil d'administration ou à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et notamment pour faire constater la souscription d'actions nouvelles, les apports qui en résultent et l'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice des Droits de Souscription Anti-Dilutifs.

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2024 - Annexes du Moniteur belge